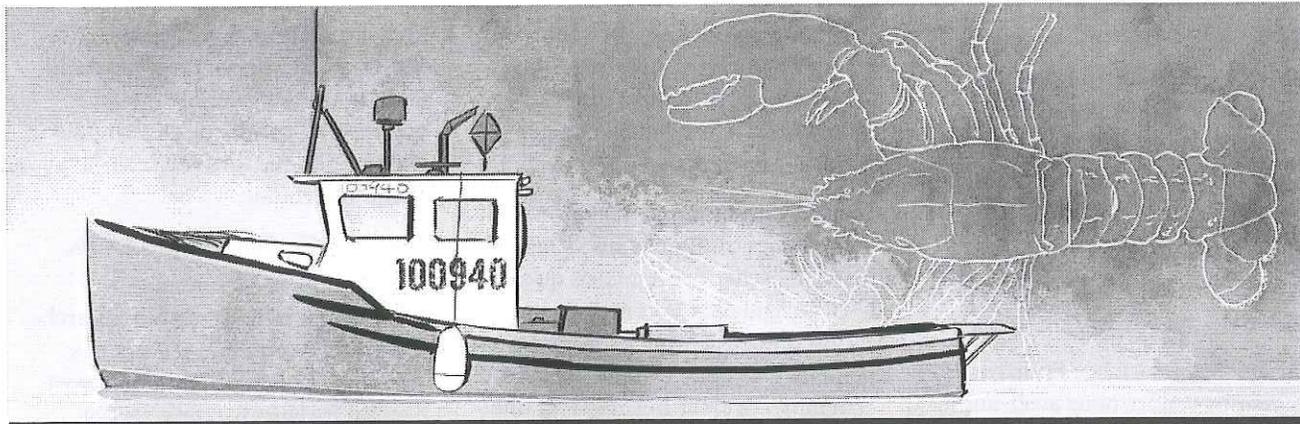


NATION

# CONFLIT SUR LA PÊCHE AU HOMARD



Une dispute entre les Mi'kmaq et des pêcheurs commerciaux de homards non autochtones a mal tourné le 13 octobre dernier. C'est alors qu'une foule en colère a attaqué des entrepôts de deux communautés du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

À New Edinburgh, environ 200 pêcheurs non autochtones ont encerclé un **vivier à homards**. Ils ont incendié une camionnette et lancé des pierres sur le bâtiment. Un groupe d'émeutiers similaire a piégé deux pêcheurs mi'kmaq terrifiés à l'intérieur d'une autre installation à Pubnico-Ouest-le-Centre. Ce groupe a éparpillé près de 1400 kilos de homards vivants sur la chaussée.

## UN ULTIMATUM EFFRAYANT

« Ils frappaient à la porte en criant des obscénités et [en hurlant] "donnez-nous les homards" », a dit Jason Marr.

M. Marr est membre de la Première Nation de Sipekne'katik. Il dit que le groupe a coupé l'électricité, a jeté des pierres dans une fenêtre et a lancé un **ultimatum**. Il a appelé la GRC.

« Je ne savais pas si [la foule] voulait me tuer ou quoi », a-t-il dit. « Ils ont dit qu'ils nous donnaient jusqu'à minuit ou qu'ils allaient nous brûler. »

Trois jours plus tard, l'installation a été détruite par un incendie suspect.

## LE SAVIEZ-VOUS?

Quatre réserves mi'kmaq, situées dans la baie de St. Marys, à 250 kilomètres à l'ouest d'Halifax, composent la Première Nation de Sipekne'katik.

## DERRIÈRE CETTE QUERELLE

Qu'est-ce qui a mené à ces affrontements violents? Certains des 5700 pêcheurs commerciaux non autochtones de la Nouvelle-Écosse n'approuvaient pas le lancement d'une pêche commerciale au homard par la Première Nation de Sipekne'katik. Les pêcheurs autochtones ont commencé à pêcher ces créatures dans la baie St. Marys à la mi-septembre.

En vertu des Traités de paix et d'amitié signés dans les années 1700, les Mi'kmaq ont le droit de pêcher

et de vendre des homards, et de décider quand ils peuvent le faire. Ces traités, entre les Britanniques et diverses Premières Nations ont garanti les droits de chasse, de pêche et d'utilisation des terres aux descendants des peuples autochtones.

En 1999, la Cour suprême du Canada a confirmé ces droits. Elle a statué que 34 Premières Nations vivant dans les Maritimes et dans certaines régions du Québec pouvaient chasser, pêcher et faire de la cueillette quand elles le voulaient. Cela leur a donné le droit de vendre des homards afin de gagner assez d'argent pour s'assurer une « subsistance convenable ». Cette décision porte le nom d'arrêt Marshall.

Dans Marshall 2, la Cour a plus tard stipulé que le gouvernement fédéral pouvait toujours **réglementer** les activités de chasse et de pêche des Autochtones pour conserver les espèces.

Toutefois, la Cour suprême n'a défini clairement ce qu'était une « subsistance convenable » dans aucune des décisions.

## DÉFINITIONS

**RÉGLEMENTER** : contrôler officiellement une activité, un processus ou une industrie en utilisant des règles

**ULTIMATUM** : une menace finale; la promesse que la force ou la punition sera utilisée si quelqu'un ne fait pas ce qu'on lui demande

**VIVIER À HOMARDS** : grande enceinte commerciale remplie d'eau qui circule et dans laquelle les homards sont maintenus en vie en attendant d'être vendus



## UN PLAN DURABLE

La bande veut vendre une partie des homards qu'elle pêche. Cela permettrait à certains membres d'avoir un revenu et profiterait à la bande.

« Nos jeunes veulent aller sur le terrain et gagner leur vie », a dit Alexander McDonald, un pêcheur mi'kmaq.

Mais quelle quantité de homards peuvent-ils vendre pour avoir une « subsistance convenable »? La première nation et Ottawa essaient de s'entendre sans succès sur un chiffre depuis des années.

La communauté de Sipekne'katik en a eu assez d'attendre. C'est pourquoi, le 17 septembre, la bande a lancé sa propre pêche **autogérée**. Elle a émis 11 permis. Chaque permis autorise 50 casiers.

La bande n'a toujours pas défini ce qu'est une « subsistance convenable ». Mais le chef de Sipekne'katik, Mike Sack, dit que le revenu moyen en Nouvelle-Écosse devrait être un point de départ.

« Nous avons nos propres gardiens [pour faire] respecter nos règles et règlements, donc il n'est pas nécessaire que quiconque intervienne », a-t-il dit.

## FORTE OPPOSITION

Les pêcheurs commerciaux non autochtones sont cependant opposés à ce plan. Ils veulent que le gouvernement prenne en charge la pêche de Sipekne'katik.

Ils croient que les responsables fédéraux devraient émettre tous les permis. Et ils veulent que tous les pêcheurs soient soumis aux mêmes règlements.

Les pêcheurs commerciaux non autochtones soulignent qu'ils ne peuvent pêcher des homards qu'entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mai. Cette saison limitée protège les homards pendant leur cycle de mue. Pendant ce temps, ces créatures rejettent une carapace et en développent une autre. Parce que ces nouvelles carapaces sont molles, les homards peuvent être plus facilement blessés ou tués. Restreindre la pêche au homard à la période où ces créatures ne muent pas permet de maintenir le nombre de homards dans une fourchette saine.

## LE SAVIEZ-VOUS?

Le Canada est le plus grand exportateur de homards au monde, envoyant environ 1,1 milliard de dollars de ces **crustacés** aux États-Unis chaque année. La Nouvelle-Écosse est un des principaux producteurs de homards.

## HOMARDS EN GRAND NOMBRE

Mais la pêche au homard de Sipekne'katik menace-t-elle vraiment l'espèce? Les experts disent que les homards dans cette région n'ont jamais été aussi en santé. Les pêcheurs commerciaux de la baie St. Marys capturent aujourd'hui deux fois plus de homards qu'il y a 20 ans, même si plus de 1000 permis de pêche commerciaux ont été émis, pour un total de 390 000 casiers à homards.

En comparaison, la pêche des Mi'kmaq est une goutte d'eau dans l'océan. Un seul permis de pêche commercial permet de pêcher plus de homards que l'ensemble de la pêche autochtone.

## LA RÉACTION D'OTTAWA

Pourtant, les pêcheurs non autochtones refusent de faire marche arrière. Des centaines d'entre eux ont empêché les pêcheurs mi'kmaq d'atteindre leurs bateaux. Ils ont détruit des casiers mi'kmaq et se sont battus.

La crise a déclenché un débat d'urgence à la Chambre des communes le 20 octobre. Le gouvernement a promis de soutenir les droits de pêche des Mi'kmaq.

Le 30 octobre, cependant, les pêcheurs commerciaux mi'kmaq ont dit qu'ils ne pêcheraient pas lorsque la saison des homards commencerait. Ils ont peur de se retrouver sur l'eau aux côtés de bateaux de pêche non autochtones:

« Je n'ai pas envie de leur mettre de la pression s'ils sont inquiets pour leur sécurité », a dit le chef Sack. ★

## DÉFINITIONS

**AUTOGÉRÉ** : contrôlé de façon autonome, en utilisant ses propres règles

**CRUSTACÉ** : un type d'animal qui possède plusieurs paires de pattes et un corps composé de sections recouvertes d'une carapace externe dure

Nom: \_\_\_\_\_



NATION

# CONFLIT SUR LA PÊCHE AU HOMARD

## MÊLI-MÊLO

A. Sur la ligne fournie devant chaque question, inscris la lettre qui correspond à la meilleure réponse :

- \_\_\_\_\_ 1. Combien de homards les pêcheurs commerciaux attrapent-ils dans la baie de St. Marys?  
a) deux fois plus qu'il y a 20 ans                      b) deux fois moins qu'il y a 20 ans  
c) assez pour nourrir leurs familles                      d) la même quantité qu'ils ont toujours attrapée
- \_\_\_\_\_ 2. Quel est le problème principal pour les pêcheurs de homards non autochtones dans ce litige?  
a) la réponse de la GRC face à cette violence                      b) la pêche au homard des Autochtones hors saison  
c) les exportations de homards aux États-Unis                      d) la population réduite de homards
- \_\_\_\_\_ 3. Quel est l'enjeu principal pour les pêcheurs de homards autochtones dans ce litige?  
a) la conservation du homard                      b) leur droit à une pêche au homard autogérée  
c) l'arrêt Marshall                      d) le nombre de permis qu'ils détiennent

10

B. Indique si l'énoncé est V (Vrai) ou F (Faux). Si un énoncé est Vrai, écris sur la ligne un fait important ou un détail. Si un énoncé est Faux, écris la version correcte sur la ligne.

\_\_\_\_\_ 4. Vrai ou Faux? La saison du homard établie par le fédéral s'applique à tous les pêcheurs.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ 5. Vrai ou Faux? Les Mi'kmaq ont lancé leur propre pêche au homard commerciale en septembre.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ 6. Vrai ou Faux? Les Mi'kmaq utilisent environ 5000 casiers à homards.

\_\_\_\_\_

C. Remplis les blancs pour compléter chaque phrase.

7. Les homards et les crabes sont un type d'animaux appelés \_\_\_\_\_.

8. Le Canada est le plus grand \_\_\_\_\_ de homards au monde.

9. L'arrêt \_\_\_\_\_ de 1999 de la Cour suprême du Canada a confirmé les droits de 34 Premières Nations dans les provinces de l'Atlantique du Canada de chasser et de pêcher dans le but d'une « subsistance convenable ».

D. Réponds à la question suivante en écrivant un paragraphe complet. (Utilise une feuille de papier séparée si nécessaire.)

10. Quelles solutions peux-tu mettre de l'avant pour aider à résoudre la controverse de la pêche au homard? Donne des raisons pour appuyer tes suggestions.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

